

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 16h00
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire à Montfaucon (salle du Conseil)
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard et Mme SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

○ Pour : 8

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2026-05-18/12 du 18 mai 2026 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la validation de conventions de fonctionnement avec les tiers, dont les Communes.

Il rappelle en outre la décision du Bureau n° DB/2020-11-24/09 du 24 novembre 2020 autorisant le Président à signer des conventions de prestations de services pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026) par lesquelles la Communauté de Communes confie la gestion d'une partie du service « jeunesse » (« prestation d'entretien et de ménage des locaux » ou « prestation d'accueil périscolaire ») à des agents communaux de Dunières, Montfaucon, Riotord et Saint-Romain-Lachalm.

M. POINAS précise que compte tenu de la fréquentation du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm et de la sous-évaluation des besoins en termes de ménage de la partie centre de loisirs et également du gymnase utilisé fréquemment dans le cadre des activités du centre de loisirs, il y a lieu de réviser le temps imparti pour la prestation de ménage de ces espaces comme suit :

- 1.50 heures de ménage par jour x 5 jours x 13 semaines de vacances scolaires, soit un total de 97.50 heures annuelles (ménage des locaux de la partie centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires) - contre 58.50 heures précédemment (3 jours),
- 2.50 heures x 13 semaines de vacances scolaires, soit un total de 32.50 heures (ménage du gymnase pendant la période des vacances scolaires) - nouveauté.

Date de convocation :

Le 26 juin 2026

Date d'affichage :

Le 26 juin 2026

DECISION N° :

DB/2026-07-02/05

OBJET DE LA SEANCE :

Compétence « jeunesse »

Convention de prestation de
service (St-Romain-Lachalm)

Avenant

AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070205-AU
Reçu le 23/07/2026

Il ajoute également qu'il convient de diminuer la prestation de service « accueil périscolaire » ; la Communauté de Communes pouvant devenir en partie autonome sur ce point.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de modifier (comme présenté) le temps de travail imparti pour l'entretien des locaux « centre de loisirs et gymnase » et « l'accueil périscolaire » dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs de Saint-Romain-Lachalm et ce pendant la période des vacances scolaires (13 semaines par an),
- approuve la signature avec la Commune de Saint-Romain-Lachalm de l'avenant correspondant à la convention de prestations de services susmentionnée,
- décide que ce nouveau fonctionnement entrera en vigueur à compter du 6 juillet 2026,
- charge le Président de la Communauté de Communes de signer l'avenant à intervenir,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

Jean Michel POINAS,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20260702-DB2026070205-AU
Reçu le 23/07/2026

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le